

Foire Aux Questions (FAQ)

Le cadre du programme 3

Qu'est-ce que l'OFAJ ?.....	3
Qui est Brigitte Sauzay ?.....	3
Qu'est ce que le programme Brigitte Sauzay ?	3
Quel rôle joue l'OFAJ dans le programme Brigitte Sauzay ?	3
Qui peut participer ?.....	4
Combien de participantes et de participants partent dans le cadre du programme chaque année ?.....	4

Le programme en détail 4

Comment trouver une correspondante ou un correspondant ?.....	4
Quelle est la date limite d'inscription ?.....	4
Quand a lieu l'échange ?.....	5
Qui part en premier ?.....	5
L'échange doit-il avoir lieu sur une année scolaire ?.....	5
Les séjours doivent-ils avoir lieu directement l'un après l'autre ?.....	5
Combien de temps dure le séjour dans le pays partenaire ?.....	5
Peut-on réduire les durées de séjour ?.....	5
Peut-on partir plus longtemps que 3 mois ?.....	6
Les correspondants doivent-ils avoir le même niveau de classe ?.....	6
Combien coûte le programme Brigitte Sauzay ?.....	6
Qui paie quoi ?.....	6
Quels sont les formulaires à remplir ?.....	6
Quels documents doit-on emporter avec soi pour son séjour à l'étranger ?	6
Doit-on souscrire à une assurance particulière ?.....	7

La demande de subvention et les justificatifs 7

Quelles sont les critères à respecter pour pouvoir faire une demande de subvention ?	7
La subvention est-elle liée au moyen de transport utilisé ?	7
La subvention est-elle liée au revenu de la famille ?	7
Comment peut-on demander une subvention ?	8
Quels documents doivent être téléchargés sur la plateforme pour faire la demande de subvention ?	8

Peut-on modifier certaines informations une fois la demande de subvention validée ?	8
Quels documents justificatifs sont à télécharger sur la plateforme après le séjour ?	8
Que doit contenir l'attestation de scolarité de l'établissement allemand ?	9
Que doit figurer dans le compte-rendu ?	9
Quels sont les délais à respecter pour le téléchargement des pièces justificatives après le séjour ?	9
Que faire si l'élève n'obtient pas son attestation de scolarité ?	9
Quel est le montant de la subvention ?	10
A quel moment la subvention est-elle versée?	10
Les acteurs de l'échange et leurs rôles	10
La professeure tutrice ou le professeur tuteur	10
La cheffe ou le chef d'établissement	10
La famille d'accueil	11
Les participantes et les participants	11
Le séjour sur place	11
Comment se préparer à l'échange ?	11
Que faire si l'entente avec la correspondante ou le correspondant, ou avec la famille d'accueil se passe mal ?	12
Est-il possible de changer de correspondante ou de correspondant au cours de l'échange ?	12
Peut-on rentrer quelques jours dans son pays d'origine pendant le séjour à l'étranger ?	12
Est ce que l'élève français est noté en Allemagne ? Est-ce qu'il doit faire tous les devoirs, contrôles, exposés, etc. ?	12
Les deux correspondants doivent-ils être scolarisés dans la même classe ?	13
Est-il difficile ensuite de reprendre le rythme scolaire du pays d'origine ?	13

Le cadre du programme

Qu'est-ce que l'OFAJ ?

L'Office franco-allemand pour la Jeunesse (OFAJ) est une organisation internationale au service de la coopération franco-allemande implantée à Paris, siège actuel, et à Berlin et avec une antenne à Sarrebruck. Il a été créé par le Traité de l'Élysée en 1963. L'Office a pour mission d'encourager les relations entre les jeunes des deux pays, de renforcer leur compréhension et, par là, de faire évoluer les représentations du pays voisin.

L'OFAJ s'adresse à tous les publics de trois à trente ans : enfants à l'école maternelle ou primaire, élèves des collèges et lycées, apprentis, étudiants, jeunes chômeurs et salariés. Dans son action, l'OFAJ prend en compte les évolutions des sociétés française et allemande et leurs répercussions sur la vie des jeunes. Il agit comme un laboratoire pour les projets transfrontaliers et la coopération européenne.

[Retour au Sommaire](#)

Qui est Brigitte Sauzay ?

Brigitte Sauzay a été interprète d'allemand auprès de trois présidents de la République française - Georges Pompidou, Valéry Giscard d'Estaing et François Mitterrand - puis conseillère du chancelier allemand Gerhard Schröder pour les relations franco-allemandes.

En 1993, elle a fondé avec Rudolf von Thadden l'« Institut de Berlin-Brandebourg pour la coopération franco-allemande en Europe », devenu aujourd'hui la Fondation Genshagen. Lors d'un sommet franco-allemand en 1998, elle a lancé l'idée du programme Voltaire, un échange individuel d'élève d'une durée de deux fois six mois.

Après sa mort en 2003, l'OFAJ a voulu rendre hommage à Brigitte Sauzay et a donné son nom au programme d'échange scolaire individuel de moyenne durée qui existait déjà depuis 1989.

[Retour au Sommaire](#)

Qu'est ce que le programme Brigitte Sauzay ?

Le programme Brigitte Sauzay est un programme d'échanges scolaires individuels: les participantes françaises et les participants français séjournent au minimum trois mois dans une famille en Allemagne et accueillent pendant trois mois minimum une correspondante ou un correspondant dans leur famille en France. Pendant son séjour, chaque élève fréquente pendant au moins six semaines l'établissement scolaire de l'élève partenaire.

En leur permettant de passer trois mois ou plus en Allemagne, le programme Brigitte Sauzay donne la possibilité à des jeunes de bénéficier, au cours de leur scolarité, d'une première expérience de moyenne durée à l'étranger et d'approfondir ainsi leurs connaissances interculturelles, linguistiques et sociales.

[Retour au Sommaire](#)

Quel rôle joue l'OFAJ dans le programme Brigitte Sauzay ?

Le programme Brigitte Sauzay étant un programme d'échanges individuels réalisés à titre privé, son organisation repose entièrement sur les familles et les établissements scolaires. Bien que l'OFAJ ne remplisse pas un rôle d'organisateur, il peut conseiller les participantes et les participants ainsi que leurs familles quant au déroulement de l'échange et aux différentes démarches à effectuer. L'OFAJ met à leur disposition son expertise ainsi que des ressources pour faciliter la préparation de l'échange.

L'OFAJ peut par ailleurs accorder une subvention forfaitaire aux frais de voyage, calculée en fonction de l'éloignement géographique des deux familles partenaires de l'échange

(voir « [demande de subvention](#) »). L'OFAJ peut également délivrer une attestation de participation aux élèves qui ont rempli les conditions de réalisation du programme Brigitte Sauzay. Cette attestation est envoyée automatiquement aux participantes et aux participants ayant obtenu une subvention. Les élèves n'ayant pas déposé de demande de subvention et souhaitant obtenir une attestation de participation au programme peuvent en faire la demande auprès de l'OFAJ (sauzay@ofaj.org). Leur dossier d'échange, une attestation de scolarité de l'établissement partenaire et un rapport d'échange leur seront demandés.

[Retour au Sommaire](#)

Qui peut participer ?

Le programme s'adresse aux élèves de la 4^e à la 1^{ère} qui apprennent l'allemand depuis au moins 2 ans. Leur participation doit être autorisée par la cheffe ou le chef d'établissement. Il est possible d'organiser un échange entre le collège et le lycée. La cheffe ou le chef du futur établissement doit dans ce cas en être tenu informé (voir « [Rôle de la cheffe ou du chef d'établissement](#) »).

[Retour au Sommaire](#)

Combien de participantes et de participants partent dans le cadre du programme chaque année ?

Toutes les familles participant au programme ne déposent pas une demande de subvention auprès de l'OFAJ. Parmi celles qui font cette démarche, l'OFAJ subventionne en moyenne 1500 élèves par an.

[Retour au Sommaire](#)

Le programme en détail

Comment trouver une correspondante ou un correspondant ?

La recherche d'une ou d'un partenaire allemand est à entreprendre directement par l'élève intéressé avec l'appui de son école et de sa famille. Plusieurs démarches sont envisageables pour trouver une ou un correspondant :

- Dans le cas où il existe déjà un partenariat entre deux **établissements**, l'élève peut trouver sa correspondante ou son correspondant par ce biais.
- Il existe dans certaines d'**académies** des partenariats avec un land allemand. Les délégués académiques aux relations européennes et internationales (DAREIC) peuvent ainsi apporter leur aide à la recherche d'une correspondante ou d'un correspondant. Pour plus de renseignements, il convient de contacter le rectorat de votre académie (<http://www.education.gouv.fr/cid1013/liste-des-dareic.html>).
- S'il existe un jumelage avec une commune en Allemagne, l'élève peut également s'adresser au **comité de jumelage** de sa ville, ou de la grande ville la plus proche.
- L'OFAJ propose un soutien à la recherche en mettant à disposition sur son site la **rubrique « petites annonces »** : <https://www.ofaj.org/petites-annonces.html>
- Une recherche dans le réseau personnel est bien-sûr possible si vous avez des contacts dans le pays partenaire.

[Retour au Sommaire](#)

Quelle est la date limite d'inscription ?

Une date limite s'impose uniquement si vous passez par un partenariat académique. Pour plus de renseignements, il convient de contacter le rectorat de votre académie (<http://www.education.gouv.fr/cid1013/liste-des-dareic.html>).

Pour l'OFAJ, le seul délai à respecter est celui du dépôt de la demande de subvention (voir « [demande de subvention](#) »).

[Retour au Sommaire](#)

Quand a lieu l'échange ?

Le choix des dates de l'échange est du ressort des familles participantes et des établissements scolaires. Pour assurer une participation aux cours dans le pays partenaire d'au moins six semaines, les participantes et les participants doivent prendre en compte les périodes de vacances scolaires au moment du choix de leurs dates de séjour (www.schulferien.org).

[Retour au Sommaire](#)

Qui part en premier ?

Il n'y a pas de règle fixe. Le séjour de l'élève français en Allemagne peut se faire avant ou après le séjour de l'élève allemand en France.

[Retour au Sommaire](#)

L'échange doit-il avoir lieu sur une année scolaire ?

Il n'y a pas d'obligation à réaliser les deux séjours de l'échange sur une même année scolaire. L'accueil de la correspondante ou du correspondant et le séjour dans le pays partenaire peuvent avoir lieu au cours de deux années civiles et/ou scolaires différentes. Il est conseillé de ne pas dépasser un délai de plus d'une année scolaire entre les deux séjours.

[Retour au Sommaire](#)

Les séjours doivent-ils avoir lieu directement l'un après l'autre ?

Les séjours peuvent avoir lieu directement l'un après l'autre (pour des raisons d'organisation, etc.). Si les dates le permettent, nous conseillons de prévoir un intervalle entre les séjours des deux correspondants. Cela permet de « souffler » et de se préparer à la deuxième partie de l'échange.

[Retour au Sommaire](#)

Combien de temps dure le séjour dans le pays partenaire ?

Les correspondantes et les correspondants séjournent chacun pendant un minimum de trois mois consécutifs (soit 84 jours) dans le pays partenaire.

Uniquement les élèves scolarisés en 4^e au moment de leur séjour en Allemagne peuvent réduire la durée du séjour à un minimum de deux mois consécutifs, cela ne diminue pas pour autant la durée de réception de l'élève allemand en France, ni la durée de scolarisation minimum dans l'établissement partenaire (6 semaines). De la même manière, les élèves allemands scolarisés en 8. Klasse (équivalent de la 4^e) peuvent réduire à deux mois la durée du séjour en France. Une interruption du séjour n'est pas prévue.

[Retour au Sommaire](#)

Peut-on réduire les durées de séjour ?

Si l'un des élèves ne respecte pas la durée minimale de séjour dans le pays partenaire, l'échange ne s'inscrit pas dans le cadre du programme Brigitte Sauzay. Les deux familles peuvent organiser l'échange en accord avec leurs établissements scolaires. Elles ne peuvent cependant pas déposer une demande de subvention ni recevoir l'attestation de participation au programme.

[Retour au Sommaire](#)

Peut-on partir plus longtemps que 3 mois ?

Oui ! Les durées évoquées sont toujours minimales. Si les familles et les établissements sont d'accord, le séjour peut bien sûr durer plus longtemps ! Un élève qui souhaite partir 6 mois, peut également se renseigner sur le programme Voltaire qui s'adresse aux élèves de 3^e et 2^{nde} (<http://www.ofaj.org/programme-voltaire>).

[Retour au Sommaire](#)

Les correspondants doivent-ils avoir le même niveau de classe ?

Les deux correspondantes ou les deux correspondants ne doivent pas forcément avoir le même niveau de classe. Par exemple, une ou un élève de 4^e peut partir seulement 2 mois et recevoir sa correspondante ou son correspondant pendant 3 mois. (voir éventuellement : [« Combien de temps dure le séjour dans le pays partenaire ? »](#))

[Retour au Sommaire](#)

Combien coûte le programme Brigitte Sauzay ?

Il n'y a pas de frais d'inscription au programme Brigitte Sauzay. Grâce au principe de réciprocité les coûts du programme restent faibles pour les familles qui peuvent également demander une subvention aux frais de voyage auprès de l'OFAJ (voir [« demande de subvention »](#)).

[Retour au Sommaire](#)

Qui paie quoi ?

Il s'agit d'un échange privé entre deux familles. Il convient alors de se mettre d'accord en amont de l'échange sur la répartition des coûts. Il s'agit de trouver plus ou moins un équilibre des dépenses quotidiennes (p.ex. bus scolaire, cantine, sortie ou voyage scolaire, internat, vacances, loisirs, etc.).

Le fait de recevoir sa correspondante ou son correspondant en première partie d'échange implique un certain risque financier, au cas où la deuxième partie de l'échange ne puisse avoir lieu. Par ailleurs, l'OFAJ ne prend pas en charge les frais induits si une famille a moins de facilité qu'une autre ou si un séjour est interrompu.

[Retour au Sommaire](#)

L'organisation administrative du programme

Quels sont les formulaires à remplir ?

L'OFAJ propose un document nommé [dossier d'échange](#) dont le but est de faciliter la communication entre les familles et les établissements scolaires. Ce dossier doit être imprimé, rempli et signé par la famille et l'établissement scolaire d'origine. La famille garde l'original et envoie deux copies à la famille d'accueil qui en fera suivre un exemplaire à l'établissement scolaire d'accueil. En France, une copie doit également être envoyée à la [DAREIC de l'académie concernée](#). Ce dossier ne doit pas être envoyé à l'OFAJ.

[Retour au Sommaire](#)

Quels documents doit-on emporter avec soi pour son séjour à l'étranger ?

Nous conseillons de prendre avec soi une copie du dossier d'échange (voir [« Quels sont les formulaires à remplir »](#)), comprenant la déclaration parentale. L'élève emporte également sa pièce d'identité, son carnet de santé et sa carte européenne d'assurance maladie (demande à faire auprès de votre caisse primaire

d'assurance maladie CPAM), ainsi qu'éventuellement les copies des documents concernant ses assurances maladie, accident, responsabilité civile.

Depuis le 15 janvier 2017, une ou un enfant mineur qui vit en France et voyage à l'étranger seul ou sans être accompagné de l'un de ses parents doit être muni d'une autorisation de sortie du territoire (AST). Il s'agit d'un formulaire établi et signé par un parent (ou responsable légal). Le formulaire doit être accompagné de la photocopie d'une pièce d'identité du parent signataire. Pour plus d'informations : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1359>

[Retour au Sommaire](#)

Doit-on souscrire à une assurance particulière ?

Les familles doivent certifier qu'elles ont contracté pour leur enfant une assurance maladie, accident et responsabilité civile, avec une garantie pour l'étranger.

Outre la carte européenne d'assurance maladie qui est à demander à votre caisse primaire d'assurance maladie (CPAM), nous invitons les familles à contacter leur(s) compagnie(s) d'assurances afin de connaître la couverture à l'étranger de leur enfant en cas de maladie ou d'accident, mais aussi pour s'assurer que son assurance responsabilité civile est bien valable en Allemagne et ailleurs en Europe, en cas de voyage avec la famille d'accueil.

[Retour au Sommaire](#)

La demande de subvention et les justificatifs

Quelles sont les critères à respecter pour pouvoir faire une demande de subvention ?

Une subvention forfaitaire pour frais de voyage peut être accordée par l'OFAJ, en fonction des crédits disponibles, et si les conditions cumulatives suivantes sont remplies :

- l'échange revêt un caractère effectif de réciprocité. Chaque participant à l'échange séjourne dans le pays partenaire et accueille en retour son correspondant.
- la durée du séjour de l'élève et de celui de sa correspondante ou son correspondant est d'une durée minimale de 3 mois consécutifs (soit 84 jours, dont au moins 6 semaines de scolarité). Les élèves qui, lors de leur séjour dans le pays partenaire, sont scolarisés en 4^e (8. Klasse) peuvent réduire la durée à 2 mois (56 jours minimum dont 6 semaines de scolarité) s'ils le souhaitent.

[Retour au Sommaire](#)

La subvention est-elle liée au moyen de transport utilisé ?

Non, il s'agit d'une subvention forfaitaire calculée sur la base de la grille de remboursement des frais de voyage figurant dans les directives de l'OFAJ (<https://www.ofaj.org/directives>).

[Retour au Sommaire](#)

La subvention est-elle liée au revenu de la famille ?

Non, toutes les familles peuvent en faire la demande. Les demandes de participantes et participants rentrant dans les critères de jeunes ayant moins d'opportunités des directives de l'OFAJ (<https://www.ofaj.org/directives>, p. 106) sont traitées en priorité.

[Retour au Sommaire](#)

Comment peut-on demander une subvention ?

La demande de subvention se fait en ligne, au plus tard un mois avant le départ de l'élève, via la plateforme du programme Brigitte Sauzay (<https://sauzay.dfjw.org/login>). La demande de subvention par la plateforme se déroule en plusieurs étapes : création d'un compte personnel, saisie du dossier avec les principales informations relatives à l'échange et validation de la demande de subvention.

Il est essentiel d'avoir défini les termes de l'échange avec sa correspondante ou son correspondant et avec sa famille d'accueil avant de faire la demande de subvention (dates de séjour, professeur tuteur en France et en Allemagne...).

[Retour au Sommaire](#)

Quels documents doivent être téléchargés sur la plateforme pour faire la demande de subvention ?

Une fois les informations relatives à l'échange complétées sur la plateforme, deux documents sont générés par celle-ci et doivent être téléchargés puis imprimés. **La demande de subvention** est à faire signer par la cheffe ou le chef d'établissement ; **l'attestation parentale** est à compléter et signer par les parents. Ces deux documents doivent ensuite être scannés puis téléchargés sur la plateforme, au plus tard un mois avant le départ en Allemagne. Une copie de la demande de subvention est à envoyer au [service international du rectorat de l'académie](#) dont dépend l'établissement de l'élève.

La demande de subvention et l'attestation parentale doivent impérativement être téléchargées sur la plateforme avant la date limite indiquée pour que la demande de subvention puisse être prise en compte. A partir du moment où ce délai est dépassé, l'espace en ligne dédié au téléchargement des documents n'est plus accessible.

Uniquement les documents téléchargeables depuis la plateforme sont valables pour la demande de subvention. Le dossier d'échange n'a aucune valeur pour la demande de subvention et ne doit pas être téléchargé sur la plateforme.

[Retour au Sommaire](#)

Peut-on modifier certaines informations une fois la demande de subvention validée ?

Une fois la demande de subvention validée, seules les dates de séjour peuvent être changées. Si d'autres modifications sont nécessaires, il convient de contacter l'OFAJ sauzay@ofaj.org.

[Retour au Sommaire](#)

Quels documents justificatifs sont à télécharger sur la plateforme après le séjour ?

Les justificatifs suivants doivent être téléchargés sur la plateforme dans un délai d'un mois après le retour de l'élève demandeur :

- Un compte-rendu de l'échange de deux pages minimum, rédigé par l'élève en allemand et/ou en français (format PDF, 2Mo max.).
- Une attestation de scolarité de l'établissement allemand signée et tamponnée, et mentionnant les dates de scolarisation dans l'école partenaire (format PDF, 2Mo max.).

Une copie du rapport et de l'attestation de scolarité est également à envoyer au service international du rectorat de l'académie (<http://www.education.gouv.fr/cid1013/un-relais-dans-les-academies-les-dareic.html>).

[Retour au Sommaire](#)

Doit-on présenter les justificatifs de transport (billets de train, d'avion...) pour la subvention aux frais de voyage ?

Non, la subvention est calculée sur une base forfaitaire (voir « [Quel est le montant de la subvention ?](#) »). Aucun justificatif de transport n'est à transmettre à l'OFAJ.

[Retour au Sommaire](#)

Que doit contenir l'attestation de scolarité de l'établissement allemand ?

Il n'y a pas de modèle ou de formulaire à remplir. L'attestation de scolarité doit simplement faire figurer les dates de scolarisation de l'élève dans l'établissement partenaire. Elle doit être signée et tamponnée par l'établissement.

Exemple : Je certifie que l'élève [Nom, Prénom], né le [date de naissance] a été scolarisé du [premier jour passé à l'école] au [dernier jour passé à l'école] au [nom de l'établissement scolaire].

Hiermit bestätigen wir, dass [Name, Vorname], geboren am [Geburtsdatum], hat vom [Datum], bis zum [Datum] im Rahmen des Schüleraustausch-Programms „Brigitte Sauzay“ am Unterricht unserer Schule Teilgenommen hat.

[Retour au Sommaire](#)

Que doit figurer dans le compte-rendu ?

Le compte-rendu invite l'élève à faire le bilan de son séjour. Les éléments suivants peuvent l'aider dans la rédaction :

- Comment j'ai connu le programme Brigitte Sauzay ?
- Pourquoi j'ai participé au programme Brigitte Sauzay ?
- Mon arrivée en Allemagne
- La vie dans la famille d'accueil et avec ma correspondante ou mon correspondant
- L'école
- Mes loisirs
- Apprentissages culturels pendant mon séjour/ différences culturelles observées
- Épanouissement personnel, progrès linguistiques
- Si je pouvais recommencer, ce que je ferais autrement
- Critiques et propositions d'amélioration du programme

[Retour au Sommaire](#)

Quels sont les délais à respecter pour le téléchargement des pièces justificatives après le séjour ?

Les pièces justificatives doivent être téléchargées sur la plate-forme au plus tard 4 semaines après le retour de l'élève en France. Pour prévenir tout retard, il est judicieux que l'élève français fasse établir son attestation de scolarité sur place peu de temps avant son départ. Une fois le délai pour le téléchargement des pièces justificatives écoulé, l'espace dédié sur la plateforme se bloque et la subvention n'est plus réservée. (voir « [Que faire si l'élève n'obtient pas son attestation de scolarité ?](#) »)

[Retour au Sommaire](#)

Que faire si l'élève n'obtient pas son attestation de scolarité ?

Si l'élève ne parvient pas à recevoir l'attestation de scolarité il convient d'informer rapidement l'OFAJ, et cela **avant l'expiration du délai** (sauzay@ofaj.org).

[Retour au Sommaire](#)

Quel est le montant de la subvention ?

La subvention est calculée selon la grille forfaitaire définie par les Directives OFAJ (1,5 à 2 fois le taux de la grille). L'attribution se fait dans la limite des crédits attribués au programme.

Les directives sont consultables en ligne : <http://www.ofaj.org/directives>

Le montant prévisionnel de la subvention accordée (sous réserve du respect des procédures), est indiqué sur la plateforme au moment de la validation du dossier de demande de subvention.

[Retour au Sommaire](#)

A quel moment la subvention est-elle versée?

La subvention aux frais de voyage attribuée par l'OFAJ n'est versée qu'après le séjour. Etant donné le nombre important de demandes adressées chaque année à l'OFAJ, le versement de la subvention peut prendre plusieurs semaines après le téléchargement des pièces justificatives sur la plateforme. Un mail automatique de confirmation est envoyé lors de la clôture du dossier.

[Retour au Sommaire](#)

Les acteurs de l'échange et leurs rôles

La professeure tutrice ou le professeur tuteur

La tutrice ou le tuteur a un rôle essentiel. Le plus souvent, il s'agit de la professeure ou du professeur de langue mais ce peut être une autre enseignante ou un autre enseignant de l'établissement. La tutrice ou le tuteur doit être désigné dès les premiers préparatifs de l'échange. Son rôle est d'épauler la famille dans ses démarches et de servir de médiatrice ou de médiateur tout au long de l'échange, notamment en cas de conflits entre différents acteurs de l'échange.

L'OFAJ organise régulièrement des formations à l'intention des professeures-tutrice et professeurs-tuteur des programmes Brigitte Sauzay ou Voltaire. Le calendrier des formations interculturelles proposées par l'OFAJ est accessible en ligne : <https://www.ofaj.org/formations-pour-enseignants>

[Retour au Sommaire](#)

La cheffe ou le chef d'établissement

C'est la cheffe ou le chef d'établissement qui autorise l'échange. Elle ou il se déclare en accord avec le départ de son élève et l'accueil de l'élève partenaire. Pour ce faire, elle ou il s'assure que l'élève et sa famille sont suffisamment motivés pour endurer les deux phases de l'échange. Elle ou il signe le [dossier d'échange](#) et, le cas échéant, la demande de subvention.

Elle ou il s'engage à recevoir la correspondante ou le correspondant et à tout mettre en œuvre pour faciliter son intégration, en informant le corps enseignant, en l'accueillant lors de son arrivée à l'école et en lui fournissant l'attestation de scolarité datée, signée et tamponnée en fin de séjour. Elle ou il s'assure par ailleurs qu'une ou un élève qui aura fait le choix d'une mobilité de moyenne durée n'est pas pénalisé dans son parcours scolaire.

Si l'échange a lieu entre le collège et le lycée, la cheffe ou le chef d'établissement du collège est prié de bien vouloir informer celle ou celui du futur lycée de l'élève, qu'un échange est entamé et devrait se poursuivre au cours de l'année scolaire suivante.

[Retour au Sommaire](#)

La famille d'accueil

La famille d'accueil a la garde matérielle de l'enfant qu'elle accueille en échange. Elle s'engage à le nourrir et à l'héberger, encadre la vie quotidienne de la correspondante ou du correspondant et se charge des formalités administratives (par ex. inscription à la cantine, autorisation de se rendre chez un ami(e), consultation classique chez un médecin, autorisation relative aux activités extra-scolaires). La famille d'accueil ne peut pas être rendue responsable des dommages causés par la correspondante ou le correspondant ([voir assurances](#)). Afin de créer une relation de confiance au sein de ce nouveau « vivre ensemble », il est important que les attentes et souhaits de chacun soient pris en compte. Il est recommandé de s'entretenir, dès le début de l'échange, des règles de vie, par exemple de la participation à la vie familiale, des heures et permissions de sortie, des activités extra-scolaires, du travail scolaire, de la pratique de sports jugés dangereux par les parents d'accueil, etc.

La correspondante ou le correspondant accueilli n'est pas un hôte touristique mais devient durant son séjour un membre à part entière de la famille. Ainsi, la famille ne doit pas chercher à changer ses habitudes, mais doit avant tout veiller à la bonne intégration de la correspondante ou du correspondant au sein de sa famille.

[Retour au Sommaire](#)

Les participantes et les participants

Les participantes et les participants ont un double rôle. Ils sont à la fois accueillis et accueillants. Cela demande une attitude ouverte et un engagement quotidien.

Pendant son séjour dans le pays partenaire, l'élève accueilli est tenu de respecter les règles de la famille dans laquelle elle ou il se trouve. Il est cependant important qu'elle ou il ose exprimer ses besoins et essaie de s'intégrer. Pour cela il est utile d'échanger avant ou dès le début du séjour des règles de vie (voir [famille d'accueil](#)). Dans l'idéal, l'élève accueilli devient un membre de la famille de sa correspondante ou son correspondant. Rester en contact avec son pays d'origine (réseau sociaux, chats, téléphone, etc.) est certes important, mais peut parfois empêcher la bonne intégration dans le nouvel environnement.

L'élève qui accueille aide sa correspondante ou son correspondant à s'intégrer dans la famille, à l'école et dans son groupe d'amis. Il est important qu'elle ou il soit soutenu dans ce rôle par ses parents et par sa tutrice ou son tuteur.

[Retour au Sommaire](#)

Le séjour sur place

Comment se préparer à l'échange ?

Recevoir une correspondante ou un correspondant pendant trois mois en France et partir trois mois à l'étranger est une décision importante, qui doit être mûrement réfléchie. Les participantes et les participants à l'échange doivent être conscients qu'il ne s'agit ni de vacances, ni d'un séjour linguistique, mais d'un échange entre deux élèves au cours duquel les participants doivent s'impliquer de manière active, aussi bien au sein de l'école que dans la vie de la famille.

Les participantes et les participants à l'échange doivent être prêts à découvrir un nouvel environnement et à s'adapter à un nouveau mode de vie, qui peut être très différent de celui auquel elles ou ils étaient jusque-là habitués (la place du temps libre en semaine dans le rythme scolaire allemand est par exemple plus importante qu'en France). Cela peut désorienter dans un premier temps les élèves français, majoritairement habitués à avoir des journées consacrées à leurs obligations scolaires.

L'élève français peut envisager de poursuivre certaines de ses activités sportives ou artistiques en Allemagne. Il lui est conseillé d'en discuter à l'avance avec sa correspondante ou son correspondant afin de trouver une organisation convenable à tous les acteurs sur place.

Les participantes et les participants peuvent réfléchir en amont à la manière dont ils pourront maximiser les bénéfices de leur immersion dans la langue étrangère (journal de bord, carnet de vocabulaire, lectures en allemand...).

[Retour au Sommaire](#)

Que faire si l'entente avec la correspondante ou le correspondant, ou avec la famille d'accueil se passe mal ?

Cela arrive parfois que des problèmes surviennent entre les familles.

L'arrivée dans une famille d'accueil ou la réception d'une personne étrangère dans son foyer n'est pas toujours facile. Nous conseillons dans un premier temps aux familles d'échanger, de communiquer ; les problèmes viennent souvent d'une mauvaise préparation au séjour ou d'un manque de communication.

Si un changement de famille est nécessaire, la tutrice ou le tuteur sur place peut aider au placement dans une autre famille du même établissement. De manière générale, le changement de famille est à privilégier à un retour dans le pays d'origine, pour que le séjour à l'étranger puisse être mené jusqu'au bout.

Enfin, si ces solutions ne fonctionnent pas, une rupture de séjour est bien-sûr possible à tout moment, l'essentiel étant de laisser le temps aux deux familles de s'organiser pour le retour.

Pour éviter d'en arriver à une telle situation, il est essentiel de communiquer le plus possible et tout au long du séjour afin de chercher à régler en amont certaines situations qui risqueraient de s'envenimer par la suite.

[Retour au Sommaire](#)

Est-il possible de changer de correspondante ou de correspondant au cours de l'échange ?

Si l'échange se passe mal ou si un problème inattendu survient dans la famille, il est possible de changer de correspondante ou de correspondant au cours du séjour. Avant d'engager toute démarche en ce sens, il est fortement conseillé d'en parler avec la professeure tutrice ou le professeur tuteur pour voir avec lui s'il s'agit réellement de la solution la plus adaptée pour la suite de l'échange. Celle-ci ou celui-ci pourra ensuite accompagner et soutenir l'élève dans sa démarche.

Pour des raisons d'organisation, il est plus facile de rester au sein du même établissement scolaire, mais il est aussi possible de changer d'établissement.

[Retour au Sommaire](#)

Peut-on rentrer quelques jours dans son pays d'origine pendant le séjour à l'étranger ?

Normalement, non. Cela n'est pas prévu et est fortement déconseillé aux participantes et aux participants. Au cours des 12 semaines minimum de l'échange, les week-ends et les vacances scolaires font partie intégrante du séjour à l'étranger et doivent se dérouler au sein de la famille d'accueil.

Des visites fréquentes de la part des parents sont déconseillées, celles-ci risquant de provoquer un mal du pays chez l'élève, de diminuer les efforts qu'il fournit pour s'intégrer en Allemagne voire d'entraîner son souhait de rentrer en France.

[Retour au Sommaire](#)

Est ce que l'élève français est noté en Allemagne ? Est-ce qu'il doit faire tous les devoirs, contrôles, exposés, etc. ?

L'élève est accueilli pour le temps de son séjour dans l'établissement de sa correspondante ou son correspondant. Il va donc en classe en Allemagne, Elle ou il rend des devoirs et fait des exposés dans la mesure de ses capacités linguistiques et participe aussi aux sorties scolaires éventuellement organisées. Elle ou il peut donc recevoir des

notes et sera impliqué comme tous les autres élèves mais ces notes ne devraient pas avoir d'influence sur son parcours scolaire dans le pays d'origine. Les conditions exactes peuvent être fixées en amont avec l'établissement scolaire d'origine.

Une copie de l'attestation de scolarité, éventuellement accompagnée d'une évaluation sur sa participation aux cours peut être jointe au dossier scolaire et utile en cas de candidature pour entrer dans des classes dites « à sélection » : classe européenne, Abibac, classe préparatoire, etc.

Nous conseillons aux élèves de réaliser un « carnet de bord de scolarité » pour pouvoir présenter si besoin, à leur retour, le travail fourni auprès de leur établissement d'origine. Un exemple de carnet de bord est téléchargeable ici : [Portfolio d'expériences de mobilité](#)

[Retour au Sommaire](#)

Les deux correspondants doivent-ils être scolarisés dans la même classe ?

Le séjour à l'école se passe en principe dans la même classe que la correspondante ou le correspondant. Malgré tout, s'il y a un écart d'âge ou de niveau trop important, il peut être envisagé de suivre les cours dans une autre classe. Dans ce cas, veuillez en discuter en amont ou au cours du séjour avec la tutrice ou le tuteur l'échange.

[Retour au Sommaire](#)

Est-il difficile ensuite de reprendre le rythme scolaire du pays d'origine ?

Suite à leur séjour à l'étranger et après une courte période de réadaptation, les élèves parviennent à réintégrer leur cursus scolaire sans encombre. Une bonne préparation de l'élève ainsi qu'un suivi régulier et le soutien de l'équipe enseignante après son séjour en Allemagne facilitent grandement cela.

[Retour au Sommaire](#)

Contact :

sauzay@ofaj.org

Tel.: 0049 30 288 757 13